

**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL de LA DRENNE
PROCES VERBAL DU LUNDI 11 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Odile MASSELIN, Danièle PEARCE, Céline CAMUS, Moïse GERMANY, Gilles FRANKHAUSER, Danièle ZWARTS, Hervé DELATTRE, Virginie COURTIN, Christian CHORIER, Dominique CHRISTIEN.
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Maurice DE KONINCK a donné procuration à Moïse Germany
Francis BOGAERT a donné procuration à Françoise Blanchard
Denis SCHWITZER a donné procuration à Jean-Sébastien Delaville
Lucile GILBERT a donné procuration à Danièle Pearce
Lionel VANDEPUTTE a donné procuration à Hervé Delattre
Martine MALLINJOURD a donné procuration à Christian Chorier
Bernard CAMBRAY a donné procuration à Dominique Christien

Monsieur Gilles FRANKHAUSER a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°33 : portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de l'ancienne commune Le Déluge

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;
VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
VU la loi « Climat et Résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 ;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 ;
VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de l'ancienne commune du Déluge ;
VU la délibération en date du 21 janvier 2022 informant les membres du Conseil Municipal de la commune de La Drenne des modifications à apporter au PLU de l'ancienne commune Le Déluge et déterminant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;
VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 20 avril 2022 confirmant que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de l'ancienne commune Le Déluge n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
VU le bilan de la mise à disposition du public à laquelle il a été procédé du 18 mai au 18 juin 2022 inclus ;
CONSIDERANT qu'aucun avis n'a été émis par les Personnes Publiques Associées à qui le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme ;
CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été portée au registre mis à disposition du public ;
CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de l'ancienne commune Le Déluge telle qu'elle est annexée à la présente délibération :

Pour : 15 voix

Contre : 4 voix Dominique Christien avec procuration de Bernard Cambray et Christian Chorier avec procuration de Martine Mallinjou

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de La Drenne aux heures et jours habituels d'ouverture des permanences.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un règlement écrit.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

Délibération n°34 : Dissolution de l'Association Foncière de LA DRENNE avec transfert des biens financiers et fonciers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de LA DRENNE, a dans sa délibération du 29 juin 2022 demandé sa dissolution et proposé que :

-L'actif financier d'un montant de 2288,54 € (deux mille deux cent quatre-vingt-huit euros) soit versé à la commune de LA DRENNE,

-Ses biens fonciers cadastrés ci-dessous soient incorporés dans le patrimoine communal de la commune de LA DRENNE :

Numéro de parcelle	Lieudit	contenance
ZE 0004	LES PLAINES	0ha07a 66ca
ZE 0012	LA MARE DES MARQUETS	0ha09a38ca
ZE 0015	LE PLANT DE DERRIERE	0ha20a48ca
ZB 0074	LE FOND DES VIGNES	0ha04a75ca

-Concernant la parcelle cadastrée ZA 27 « les Grandes pièces » située sur le territoire du COUDRAY SUR THELLE, celle-ci sera restituée à cette commune.

-De donner tout pouvoir au Président de l'association en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association Foncière et à la reprise de l'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la reprise de l'actif financier de l'AFR de La Drenne d'un montant de 2288,54 € et le transfert des biens fonciers ci-dessus énumérés au profit de la commune de LA DRENNE qui sera réalisé par acte notarié.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la transaction et Monsieur Maurice DE KONINCK représentera l'Association Foncière.

Délibération n°35 : SE60 Extension BT EP RT SOUTER rue Louvet

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Extension - BT / EP / RT - SOUTER - Rue Louvet

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 06 juillet 2022, s'élève à la somme de :

26 086,90 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **23 257,67 €** (sans subvention) ou **14 625,89 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

-Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :
Extension - BT / EP / RT - SOUTER - Rue Louvet

-Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.

- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

- Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

-Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- Inscrit au Budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **12 995,46 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion **1 630,43 €**

Délibération n°36 : attribution d'une subvention à l'Association de football AS La Drenne-Villeneuve les Sablons saison 2022/2023

Monsieur le Maire explique qu'après réorganisation, les nouveaux dirigeants du club de football ont souhaité un rendez-vous pour présenter leurs nouveaux projets avec de nouvelles équipes :

Listes des Equipes		Prix des licences
U6/U7	2 EQUIPES	95 €
U8/U9	3 EQUIPES	95€
U11	1 EQUIPE	95 €
U13 et U15	Selon effectifs/éducateurs	
Seniors femmes		100 €

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1500 € pour aider le club à acquérir de nouveaux équipements sportifs,

Egalement, vu le prix d'une licence, Monsieur le Maire propose d'aider financièrement les joueurs domiciliés sur la commune de La Drenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents pour la saison 2022/2023 :

- d'allouer une subvention de 1500 € à l'AS LA DRENNE VLS (Villeneuve les Sablons)
- de rembourser la somme de 20 € aux joueurs domiciliés sur LA DRENNE (remboursement nominatif par virement sur présentation de la licence et d'un RIB)

Délibération n°37 : Décision modificative n°1 pour versement subvention à l'Association de football AS La Drenne- Villeneuve les Sablons saison 2022/2023

Afin de verser la subvention à l'association, une décision modificative s'impose pour alimenter le compte 6574 :

Provenance compte :		Destination compte :	
615221	-1500 €	6574	+1500 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu une note de VEOLIA concernant le changement de compteurs d'eau sur le secteur de La Neuville d'Aumont.
Les habitants des logements concernés ont été informés par courrier.

SMAS : dans le cadre de la préparation du projet de raccordement de La Neuville d'Aumont et du Bois de Molle au réseau d'assainissement public, Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique aura lieu à La Neuville d'Aumont, avec le bureau d'études VERDI INGENIERIE.
La réunion est envisagée le vendredi 6 septembre 2022.

L'entreprise THERY attendait les vacances scolaires pour réaliser les travaux d'enrobés et de reprises des écoulements des eaux pluviales à l'école de La Neuville (entrée préau/ cantine). Les travaux sont en cours.

Le Déluge, Monsieur Frankhauser explique que les travaux concernant le remplacement du transformateur ENEDIS ont pris du retard, reprise du chantier lundi 18 juillet. (travaux prévus initialement du 23 mai pour 2 mois).

Hameau de Valereux : les travaux réalisés par ENEDIS sont terminés. Le SE60 se charge de contacter les riverains pour le retrait des poteaux et de l'ancien transformateur.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Patrice BOURG agent technique à temps partiel sera à la retraite au 31 juillet 2022. Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité du Conseil Municipal une carte cadeau d'une valeur de 200 € lui sera offert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

Jean-Sébastien DELAVILLE
Le Maire

